

AVRIL 2021

MEDEO *le Mag*

Le mensuel d'information des professionnels de santé



CONSULTATION
« Place des
personnes âgées »

MA SANTÉ 2022
L'engagement collectif

**MAINTIEN DES
FORMATIONS EN
PRESENTIELLES**

CLÉ DE FACTURATION
« INJ »

UN POINT SUR LE TÉLÉ SERVICE

**RISQUE ANAPHYLAXIQUE ET
OBLIGATION EN VACCINATION**

Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
<https://www.medeo-formation.fr>

Directeur de publication: N. BARDETIS
Responsable de rédaction : L. SOL
Prix de vente: Gratuit
Date de depot légal: février 2021
Date de parution : Mars 2021
N°ISSN: en cours

La covid . . . encore et toujours la covid . . .
Cette troisième édition sera très pratique et traitera en grande partie de la vaccination , notamment depuis l'évolution législative qui autorise dorénavant les infirmiers à être prescripteurs des différents vaccin . Une évolution très attendue et parfaitement logique pour la profession qui depuis plus d'un an déjà, s'est faite remarquée par son abnégation , sa capacité organisationnelle , sa présence et son leader ship .

CONSULTATION

« Place des personnes âgées »

La crise sanitaire que traverse notre pays nous invite à nous interroger sur la place des personnes âgées dans la société : Comment valoriser leurs savoirs ? Comment encourager leur participation ? Comment leur redonner un véritable rôle ? Ensemble, répondons à ces questions pour porter un autre regard sur la vieillesse et mobilisons-nous pour garantir un avenir plus respectueux de la citoyenneté et de la dignité de nos aînés.

Notre société s'apprête à connaître un choc démographique d'une ampleur inédite. Aujourd'hui, les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 15 millions, elles seront 20 millions dès 2030. Si le vieillissement de la population française est inévitable, nous avons collectivement les ressources nécessaires pour le préparer et construire une société accueillante pour les personnes âgées.

Les périodes de confinement que nous vivons ont mises en avant les difficultés rencontrées par les personnes âgées et la nécessité de repenser leur place dans notre société, de leur redonner une voix.

Nous devons collectivement changer de regard sur la vieillesse, qui ne doit pas aller de pair avec inutilité sociale ou dépendance, comme on l'entend souvent. Vieillir est, et doit toujours être, une chance. Il est grand temps que la société prenne conscience de la place fondamentale que tiennent les personnes âgées dans notre société.

Aujourd'hui nous avons l'opportunité d'inventer l'autonomie de demain, respectueuse de la dignité, de la liberté et de la pleine citoyenneté des personnes âgées. Le sujet du grand âge et de la perte d'autonomie doit être placé au coeur de la société, non à l'écart de celle-ci. C'est un enjeu de dignité, pour les personnes âgées bien sûr, mais aussi pour nous tous.

Pour toutes ces raisons, le ministère chargé de l'Autonomie s'associe à Make.org pour mobiliser tous les citoyens autour de la construction d'une politique du grand âge forte et ambitieuse. Les conclusions de cette consultation viendront nourrir les travaux du gouvernement.

Cette consultation s'inscrit dans la continuité de la précédente grande cause "Comment mieux prendre soin de nos aînés", conduite en 2018. Si des enseignements importants en furent tirés, il nous faut désormais aborder des sujets plus larges encore.

Lutte contre l'isolement des personnes âgées, renforcement du lien intergénérationnel, accès à la culture, développement de l'activité physique et sportive, ou encore lutte contre les représentations liées à l'âge, sont autant de défis que nous pouvons relever ensemble.

Faites entendre votre voix à travers cet espace participatif, pour offrir un avenir plus digne et épanouissant à nos aînés.

POUR PARTICIPER À CETTE CONSULTATION :

<https://about.make.org/pourquoi-cette-consultation/place-des-personnes-agees>

MA SANTÉ 2022

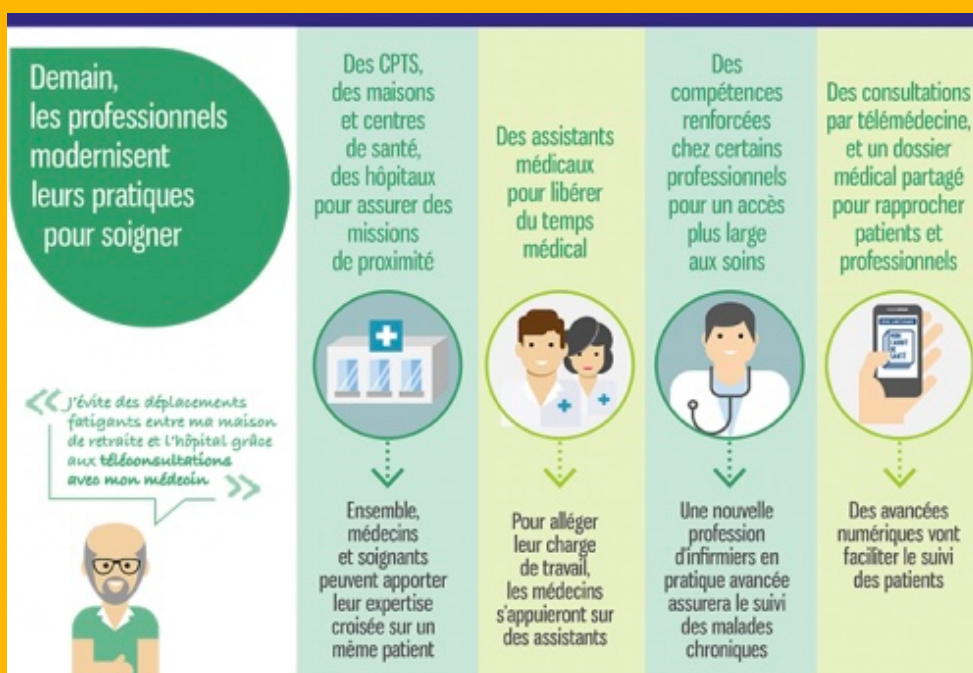
L'engagement collectif

Annoncée en septembre 2018 par le Président de la République, la stratégie Ma santé 2022 propose une vision d'ensemble et des réponses globales aux défis auxquels est confronté le système de santé français. Tout d'abord, des inégalités dans l'accès aux soins, avec de plus en plus de Français qui connaissent des difficultés à accéder à un médecin dans la journée et sont parfois contraints de se rendre aux urgences par défaut. Ensuite, des aspirations chez les professionnels à mieux coopérer entre eux, à disposer de davantage de temps pour soigner leurs patients et à être formés autrement.

Ma santé 2022 va favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé qui devront travailler ensemble et mieux coopérer au service de la santé des patients. Ma santé 2022 permettra de rassembler les soignants en ville et les soignants à l'hôpital autour de projets de santé adaptés aux besoins des Français dans les territoires. Elle donnera la possibilité pour chaque Français d'être soigné tous les jours de la semaine jusqu'en soirée et le samedi matin sans devoir passer par l'hôpital, de renforcer les actions de prévention pour prévenir les maladies, de maintenir à domicile le plus possible les personnes fragiles, âgées ou présentant plusieurs pathologies.

L'exercice isolé – c'est-à-dire d'un professionnel de santé seul dans son cabinet – doit devenir l'exception à l'horizon 2022. Les soins de proximité doivent s'organiser au sein de structures d'exercice coordonné comme les maisons ou les centres de santé, dans le cadre de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Pour redonner du temps aux médecins pour soigner, Ma Santé 2022 va aussi s'appuyer sur de nouvelles fonctions d'assistant médical qui pourront assumer des tâches administratives et soignantes. La pratique avancée infirmière répondra elle aussi à cet enjeu de libérer du temps médical et ouvrira par ailleurs de nouvelles possibilités pour accompagner les patients, notamment ceux parmi les plus fragiles ou atteints de maladies chroniques.



L'offre hospitalière sera quant à elle repensée autour des hôpitaux et des services hospitaliers de proximité pour les soins du quotidien (médecine, gériatrie, réadaptation), plus que jamais nécessaires dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des maladies chroniques. Les autres hôpitaux verront leur activité recentrée sur leur mission première : les soins techniques, nécessitant des équipements adaptés et de pointe. Afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir les professionnels hospitaliers dans la réalisation de leurs missions, Ma santé 2022 va renforcer le management dans ses différentes composantes et ouvrir de nouveaux parcours professionnels et de nouvelles conditions d'exercice aux soignants.

Ma Santé 2022 fait surtout de la qualité et de la pertinence des soins le fil rouge de la transformation. Avec la mise en place de réels parcours de soins, les patients n'auront pas à assumer seuls la coordination des différents professionnels de santé. Désormais, ceux-ci se coordonneront plus efficacement, entre autre grâce au numérique. Pour les y encourager, une révision profonde du financement permettra de sortir de la seule logique du paiement à l'acte au profit de rémunérations au forfait pour certaines pathologies chroniques et de primes à la qualité.

Enfin, on ne peut pas transformer notre système de santé sans repenser la manière dont on forme les soignants et dont on pense leurs carrières.

Cette révision des études poursuit 2 objectifs principaux : une orientation progressive encourageant la diversification des profils étudiants, les passerelles entre cursus et une définition plus pertinente des choix ultérieurs de spécialités des étudiants.

MEDEO FORMATION s'engage à vos cotés en vous proposant une formation pratique qui vous permettra de concrétiser vos projets d'exercices coordonnées

Pour toutes informations et pour connaître les dates n'hésitez pas à nous contacter au 04.68.36.97.53



MAINTIEN DES FORMATIONS EN PRESENTIELLES

Suite aux dernières annonces, nous vous informons que les formations professionnelles sont maintenues dans le respect des mesures barrières sanitaires

À savoir qu'il est possible dans le cadre de la formation continue d'effectuer des déplacements inter région .



CLÉ DE FACTURATION

« INJ »

Suite à l'avis HAS du 25 mars 2021, les infirmiers ont la possibilité de prescrire les différents vaccins autorisés à ce jour pour lutter contre le SARS-CoV-2 et de nouveaux tarifs ont été fixés* pour votre activité de vaccination.

Le code INJ, qui permet la prise en charge à 100% du patient vacciné, intègre désormais ces évolutions de compétences.

Selon le contexte de la vaccination, le code INJ doit être transmis à l'Assurance Maladie avec les valeurs suivantes :

(A) 6,30 euros pour la seule injection (si la prescription et l'éligibilité à la vaccination est réalisée par une autre profession habilitée (médecin par exemple))

(B) 7,80 euros pour la prescription et l'injection vaccinale ;

(C) 9,15 euros pour la vaccination à domicile de personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs.

A noter :

- La cotation (B) est cumulable à taux plein avec la cotation d'un autre acte, dans la limite de deux actes au plus pour un même patient ;

- La cotation majorée (C) ne peut s'appliquer pour les patients avec une série d'actes infirmiers en cours, même si la vaccination est pratiquée isolément. Il s'agit d'une majoration pour la vaccination de personnes n'ayant pas (ou plus) besoin de soins infirmiers par ailleurs ;

- Ces valeurs sont fixées respectivement à 6,60 euros, 8,10 euros et 9,45 euros dans les DROM.

- Dans les cas (B) et (C) vous vous déclarez comme

« prescripteur » pour la facturation de l'acte.

Renseignement de Vaccin Covid

Chaque acte d'injection doit impérativement faire l'objet d'une traçabilité via le téléservice dénommé « Vaccin Covid », accessible via amelipro ou via <https://vaccination-covid.ameli.fr/>.

Son remplissage est obligatoire pour chaque personne vaccinée afin de permettre le bon déroulement et le suivi de la campagne de vaccination. Les modalités d'accès et le guide utilisateur sont disponibles en ligne : téléservice « Vaccin Covid ».

La saisie des informations dans le téléservice fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 5,40 euros par injection, cette rémunération est versée mensuellement.

La campagne de Vaccination contre la Covid-19 : le point sur le téléservice

La campagne de Vaccin contre la Covid-19 organisée par les pouvoirs publics est inédite au regard du défi de santé publique auquel elle doit répondre et de l'espoir qu'elle suscite au sein de la population. Les professionnels de santé sont appelés à jouer un rôle essentiel pour que cette campagne se déroule le mieux possible.

Afin d'assurer la traçabilité des vaccins et des étapes de la vaccination, de la consultation pré-vaccinale aux injections du vaccin, un téléservice baptisé « Vaccin Covid » est ouvert depuis le 4 janvier 2021. Son utilisation est obligatoire pour assurer le bon déroulement et le bon suivi de la campagne de vaccination.

Ce téléservice Vaccin Covid prévoit des fonctionnalités facilitant le suivi de la vaccination :

- la déclaration des effets indésirables éventuellement observés après l'injection du vaccin, avec le lien vers le portail des signalements des effets indésirables de l'Agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM) ;
- la possibilité de créer, enregistrer et éditer un document après chaque étape. En fin de vaccination, le bilan de la vaccination peut être imprimé, signé et remis au patient.

Un tutoriel de Vaccin Covid (PDF) est mis à la disposition des médecins, il présente les écrans de ce nouveau téléservice.

Comment se connecter au téléservice Vaccin Covid ?

Vaccin Covid est accessible par tous les professionnels de santé, soit via l'espace amelipro par carte CPS, soit directement par carte e-CPS sur le site vaccination-covid.ameli.fr depuis le 4 janvier. La saisie des informations strictement nécessaires à la vaccination de leurs patients a été simplifiée et la majorité des champs est pré-remplie.

En cas de problème de connexion à Vaccin Covid, le médecin est invité à :

- mettre à jour ses coordonnées auprès de l'Ordre des médecins ;
- activer sa e-CPS (carte CPS sur smartphone) sur <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps> (la vérification d'identité se fait à partir des coordonnées connues de l'Ordre, d'où la nécessité de les mettre à jour si besoin) ;
- en cas d'échec, activer sa e-CPS grâce à une carte CPS en allant en parallèle sur un ordinateur avec lecteur de carte CPS. Explications et tutoriel disponibles sur <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>.

Vous trouverez toute la documentation utile dans le tutoriel de création de la e-CPS (PDF).

Pour toutes questions sur Vaccin Covid et les carte e-CPS, les établissements, les centres de vaccin et les professionnels de santé salariés peuvent également contacter la ligne dédiée au 0 800 08 12 07 du lundi au vendredi (9h à 20h, service et appel gratuits).

Les conseillers informatique service (CIS) de l'Assurance Maladie contactent actuellement les Ehpad et les USLD pour vérifier leurs accès au téléservice Vaccin Covid par carte CPS ou e-CPS.

Pour toute question sur les cartes CPS, le professionnel de santé peut contacter le support téléphonique au 0 825 852 000 (0,06 euros / min), pour la facturation, l'utilisation d'amelipro ou tout autre sujet administratif ou médical, il peut contacter l'Assurance Maladie au 3608 (service gratuit + prix de l'appel).

RISQUE ANAPHYLAXIQUE ET OBLIGATION EN VACCINATION

Prescription de l'adrénaline à usage professionnel

La prescription et la délivrance d'adrénaline :

Afin de pallier aux risques d'effets indésirables liés à la vaccination, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne accès aux infirmiers à la prescription d'adrénaline injectable pour usage professionnel.

L'ordonnance doit comporter:

- Le nom, la qualité, le numéro d'inscription à l'ordre des infirmiers, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien ainsi que la date;
- La dénomination et le dosage du médicament ou du produit;
- La mention: "Usage professionnel"

Le prescripteur appose sa signature immédiatement sous la dernière ligne de la prescription ou rend inutilisable l'espace laissé entre cette dernière ligne et sa signature par tout moyen approprié.

Noms de spécialités commercialisées en seringue/ stylo prérempli(e) d'adrénaline

ANAPEN 150 µg/0,3 ml sol inj en seringue préremplie

ANAPEN 300 µg/0,3 ml sol inj en seringue préremplie

EMERADE 150µg sol inj en stylo prérempli

EMERADE 300µg sol inj en stylo prérempli

EMERADE 500µg sol inj en stylo prérempli

EPIPEN 0,15mg/0,3ml sol inj en stylo prérempli

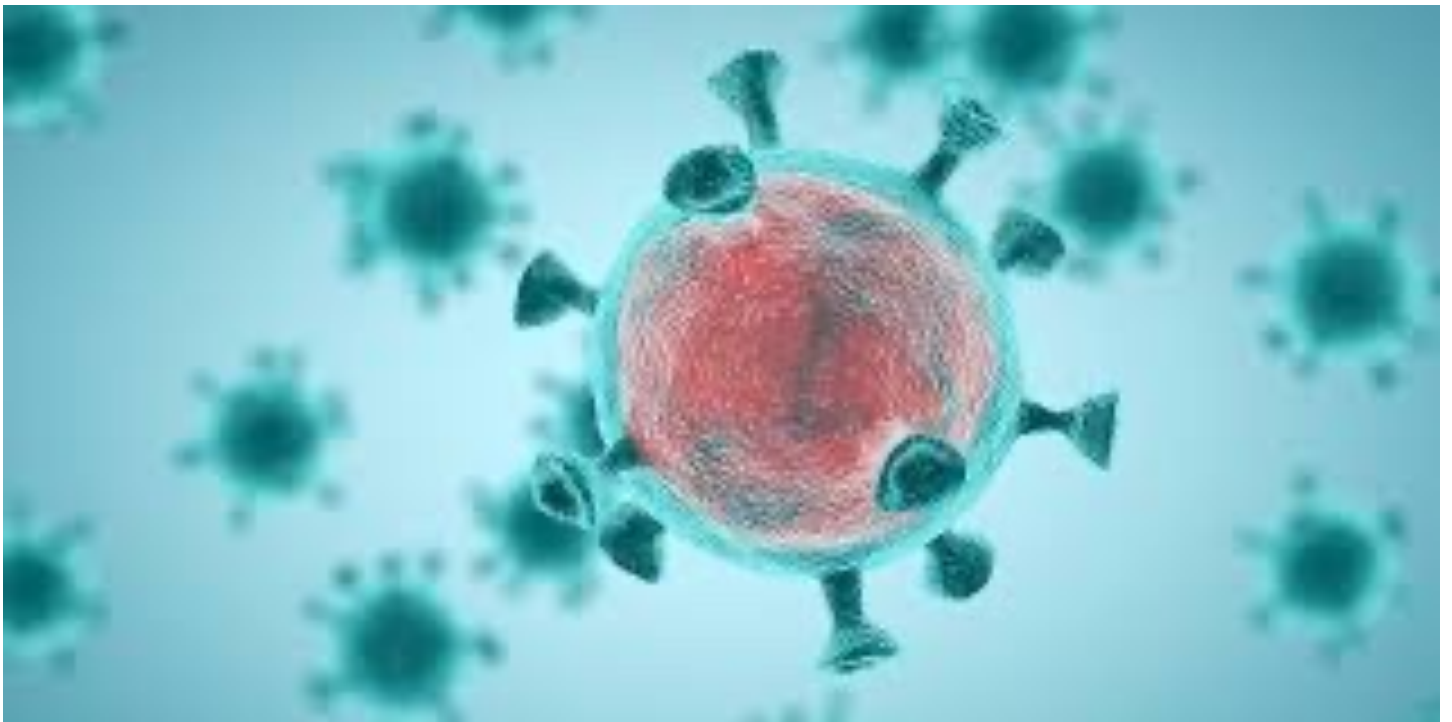
EPIPEN 0,30mg/0,3ml sol inj en stylo prérempli

JEXT 150 µg sol inj en stylo prérempli

JEXT 300 µg sol inj en stylo prérempli

Ce médicament devra être réglé par le professionnel
les frais sont déductible (achat matériel)

Merci à toutes et à tous



Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
0468369753